

2022-2023

Règlement intérieur



Accueil de Loisirs de Bons – FOL74

167 rue de l'église

74890 Bons en Chablais

04 50 39 41 76

bonsinfos@fol74.org

www.accueifolbons.fr

Table des matières

Préambule.....	p2
1- Les modalités d'accueil.....	p2
1.1 - L'accueil Périscolaire.....	p2
1.2 - Les Mercredis Loisirs.....	p2
1.3 - Les Vacances Scolaires.....	p3
1.4 - Inscription et désinscription.....	p4
1.5 - Arrivée et départ de l'enfant.....	p4
1.6 - Les retards, départs anticipés et absences.....	p5
1.7 - Récapitulatif des heures d'arrivée et de départ.....	p6
1.8 - L'équipe de l'accueil de loisirs.....	p6
1.9 - Conditions d'admission et exclusions.....	p6
2- Dispositions pratiques.....	p7
2.1- Les repas et les goûters.....	p7
2.2 - Maladie.....	p7
2.3 - PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) et Handicap.....	p8
3- Les Tarifs.....	p8
3.1 - Tarifs Périscolaire.....	p9
3.2 - Tarifs Mercredis Loisirs.....	p10
3.3 - Tarifs vacances Scolaires.....	p10
4- Divers.....	p11
4.1 - Vêtements et accessoires.....	p11
4.1 - Responsabilités et assurance.....	p11
5- Nous contacter.....	p11

Préambule

L'Accueil de Loisirs de Bons, géré par la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie (FOL74) dans le cadre d'une convention de mandatement avec la mairie de Bons en Chablais est une structure d'éducation populaire, ayant pour objectif prioritaire l'éducation de l'enfant autour de valeurs partagées telles que le respect, le vivre ensemble, la solidarité, la laïcité, et la tolérance.

Nous souhaitons promouvoir ces valeurs fortes grâce à la pratique d'activités de loisirs, manuelles, culturelles et sportives, que ce soit durant les temps périscolaires ou extrascolaires.

L'Accueil de Loisirs de bons n'est donc pas une structure municipale ou une garderie, mais bien un accueil de loisirs éducatif accueillant des enfants de 3 à 12 ans, dans un cadre ludique et éducatif.

Notre structure fonctionne dans le respect des réglementations en vigueur, des instructions de la CAF et grâce aux dispositions de ce règlement intérieur.

1- Les modalités d'accueil

1.1- L'accueil Périscolaire

Horaires d'ouverture :

Pour les maternelles du chef-lieu et de St Didier :

- Le matin de 7h00 à 8h30
- Le soir de 16h30 à 19h00

Pour l'école élémentaire :

- Le matin de 7h00 à 8h30
- Le soir de 16h30 à 19h00

Horaires d'arrivée et de départ possibles des enfants :

Pour les maternelles du chef-lieu et de St Didier :

- Le matin de 7h00 à 8h15
- Le soir de 17h00 à 19h00

Pour l'école élémentaire :

- Le matin de 7h00 à 8h15
- Le soir de 17h00 à 19h00

NB : Les enfants fréquentant l'école de St Didier seront acheminés par une ATSEM à l'école primaire du Chef-Lieu après la classe, où leurs parents pourront les récupérer à partir de 17h00.

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs, aucune autres denrées alimentaires ne seront acceptées.

Pour l'accueil des enfants le matin, aucune arrivée ne sera possible après 8h15 pour permettre aux animateurs de conduire les enfants dans leurs classes respectives.

Le petit déjeuner se prend à la maison et aucunement à l'accueil périscolaire.

1.2- Les Mercredis Loisirs

L'accueil de Loisirs permet un accueil à la journée ou à la demi-journée avec repas, le mercredi en période scolaire.

Horaires d'ouverture :

De 7h00 à 19h00 hors jours fériés, durant la période scolaire

Horaires d'arrivée possible des enfants :

Le matin de 7h00 à 9h00 (pour la journée ou la matinée)

Le midi de 11h45 à 12h00 (pour la demi-journée après-midi uniquement)

Horaires de départ possible des enfants :

Le midi de 13h15 à 13h30 (pour la demi-journée matin uniquement)

Le soir de 17h00 à 19h00 (pour la journée ou l'après-midi)

Le petit déjeuner se prend à la maison et aucunement à l'accueil de loisirs.

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs, aucune autres denrées alimentaires ne seront acceptées.

Il est important de noter que ni la mairie, ni l'école ou les animateurs ne peuvent prendre d'inscriptions. Toute arrivée tardive ou départ anticipé devra faire l'objet d'une demande écrite au secrétariat et devra être motivée par un motif valable, l'acceptation ou le refus sera notifié de la même manière par la direction.

Un enfant arrivant en retard pourra ne pas être pris en charge par l'équipe d'animation.

1.3- Les Vacances Scolaires

L'accueil est organisé sur 2 sites, selon les tranches d'âge :

- 3/5 Ans à l'école maternelle du chef-lieu, au restaurant scolaire.
- 6/8 Ans et 9/12 Ans à l'école élémentaire du chef-lieu, au restaurant scolaire.

Horaires d'ouverture :

De 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi, hors jours fériés, durant les vacances scolaires à l'exception de la semaine précédant la rentrée de septembre.

Horaires d'arrivée et de départ possibles des enfants :

- Le matin de 7h00 à 9h00
- Le soir de 17h00 à 19h00

Le petit déjeuner se prend à la maison et aucunement à l'accueil de loisirs.

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs, aucune autres denrées alimentaires ne seront acceptées.

Il est important de noter que ni la mairie, ni l'école ou les animateurs ne peuvent prendre d'inscriptions. Toute arrivée tardive ou départ anticipé devra faire l'objet d'une demande écrite minimum 48h à l'avance au secrétariat et devra être motivée par un motif valable, l'acceptation ou le refus sera notifié de la même manière par la direction.

Un enfant arrivant en retard pourra ne pas être pris en charge par l'équipe d'animation.

1.4- Inscription et désinscription

Les dossiers d'inscription se font par année scolaire.
Ils sont valables du 1^{er} Septembre au 31 Août.

Les inscriptions s'effectuent par les responsables légaux de l'enfant sur le portail familles, dans les délais suivants :

- Accueil Périscolaire : 3 jours ouvrés avant
- Mercredis Loisirs : 7 jours ouvrés avant
- Accueil de Loisirs : 10 jours ouvrés avant

Les accès au portail familles sont fournis aux parents une fois le dossier traité et validé, il est donc nécessaire de remplir ce dossier en amont pour permettre un temps de traitement des informations par le secrétariat.

Toute inscription hors délai entrainera l'application du tarif « Imprévu ».

Le règlement s'effectue également sur ce même portail, dans les délais prévus, dans tous les cas avant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant.

Aucune inscription par téléphone, ou via un salarié, l'école ou la mairie ne sera acceptée.

Une demande d'inscription exceptionnelle par mail demande un délai de traitement de 24h ouvrables, et ne sera validée que par un retour de mail du secrétariat ou de la direction.

Les désinscriptions s'effectuent dans les délais suivants :

- Pour le périscolaire, au minimum deux semaines avant.
- Pour les vacances et les mercredis, au minimum 3 semaines avant le début de la période.

Notez que les demandes faites le soir, par mail, après 17h00 ne seront traitées que le lendemain, et seront considérées comme ayant été reçues le lendemain matin.

Idem pour les demandes faites le vendredi après 17h00 ou le week-end : elles ne seront traitées qu'à partir du lundi matin et seront considérées comme reçues à ce moment-là.

Toute désinscription demandée hors délai sera facturée en totalité, quel que soit la formule choisie.

1.5- Arrivée et départ de l'enfant

Il est obligatoire d'accompagner l'enfant à l'intérieur de l'accueil de loisirs, jusqu'à l'animateur responsable de l'accueil, qui pointera l'heure de l'arrivée de l'enfant.

Un enfant arrivant seul de manière récurrente verra ses parents avertis et pourra se voir refuser l'accès à l'accueil de loisirs en cas de récidive.

Le départ de l'enfant pourra se faire seul à la condition qu'il soit âgé de 10 ans au minimum et que la Fiche de renseignement soit correctement remplie.

L'enfant ne sera remis et confié qu'à des personnes figurant parmi les personnes autorisées, renseignées par le responsable légal sur la fiche de renseignement.

Le personnel se réserve le droit de demander la présentation d'une pièce d'identité en cas de doute.
Cette fiche est modifiable au secrétariat uniquement.

Toute personne ne figurant pas sur la liste des personnes autorisées ou ne pouvant justifier de son identité se verra refuser la remise de l'enfant et fera l'objet d'un signalement à la direction et au responsable légal.

Il n'est pas acceptable qu'un enfant attende seul et à l'extérieur l'heure d'ouverture de l'accueil de loisirs.

Une telle situation pourrait mettre en danger l'enfant et pourrait faire l'objet d'une non prise en charge par nos services si nous constatons la récurrence d'une telle situation.

Le transfert de responsabilité s'effectue lorsque l'accompagnateur de l'enfant le confie à l'animateur, qui en est prévenu. Ni avant, ni après.

Il est entendu que les parents ne nous laissent pas leurs enfants, ils nous les confient !

1.6- Les retards, départs anticipés et absences

Tout retard devra être signalé à l'équipe d'animation au plus vite, que ce soit pour une arrivée ou un départ.

Un enfant arrivant après l'heure pourra se voir refuser l'entrée, en particulier si le responsable légal n'a pas prévenu l'équipe au préalable.

Les parents amenant de manière récurrente leur.s enfant.s en retard feront l'objet d'un mail de rappel des horaires, puis d'un refus de prise en charge.

Les parents n'ont pas la possibilité de récupérer leur enfant avant l'heure d'accueil du soir sauf pour des raisons médicales.

Cela devra faire l'objet d'une demande écrite et suffisamment à l'avance (minimum 48h) au directeur par mail ou courrier.

Pour toute absence, le responsable légal devra prévenir l'équipe dans les plus brefs délais.

Il est également demandé aux parents de fournir un certificat médical pour toute demande de remboursement consécutive à une absence dans les plus brefs délais.

Cette demande sera traitée par le directeur, qui statuera sur la légitimité de la demande.

Toute absence prévenue hors délai de désinscription sans motif valable entraînera la facturation de la journée ou de la période concernée.

Les demandes de prise en charge hors délai doivent obligatoirement être envoyées par mail au secrétariat, même si l'équipe d'animation a été prévenue oralement, pour être validées.

Les retards seront sanctionnés financièrement selon le barème stipulé dans les tarifs en vigueur.

1.7- Récapitulatif des heures d'arrivées et de départ

	Accueil Périscolaire	Mercredis Loisirs	Vacances Scolaires
Arrivée	Entre 7h00 et 8h15	* Entre 7h00 et 9h00 (Inscrits à la journée) * Entre 11h45 et 12h00 (Inscrits l'après midi)	Entre 7h00 et 9h00
Départ	Entre 17h00 et 19h00	* Entre 13h15 et 13h30 (Inscrits le matin) * Entre 17h00 et 19h00 (Inscrits à la journée)	Entre 17h00 et 19h00

1.8- L'équipe de l'Accueil de Loisirs

L'équipe est constituée d'un Directeur des Accueils, d'une Adjointe pédagogique, d'une secrétaire administrative et d'animateurs professionnels qualifiés.

Notre équipe se forme en permanence, via les formations BAFA, CPJEPS, BPJEPS, etc ... mais également par des cycles de formation sur l'accueil d'enfant porteur de handicap, la gestion de conflits, les nouvelles techniques d'animation, le PSC1, HACCP, etc...

Ceci afin de sans cesse se renouveler et gagner en compétences, pour pouvoir proposer des activités de qualité et adaptées aux besoins des enfants.

Nous respectons les taux d'encadrement imposés par notre ministère de référence :

- En Périscolaire : (taux assoupli grâce au PEdT)
1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans
- Mercredis Loisirs :
1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans
- En Extrascolaire (Vacances) :
1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

1.9- Conditions d'admission et exclusion

Sont admis les enfants âgés de 3 ans (ou inscrits à l'école) à 12 ans inclus, résidant ou non à Bons en Chablais.

Le dossier d'inscription, valable du 1^{er} Septembre au 31 Août, comprend :

- La fiche sanitaire de liaison
- La fiche de renseignement
- La feuille d'inscription à l'accueil Périscolaire (éventuellement)
- L'acceptation du présent règlement intérieur

Liste des documents à fournir :

- Photocopie du carnet de vaccination à jour, certifié par le médecin.
Les vaccins obligatoires :
pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018 : Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite (DTP)
Pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018 : Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite (DTP),
Coqueluche, Infections invasives à Haemophilus de type b, Hépatite B, infections évasives à pneumocoque, Méningocoque de séro groupe C, Rougeole, Oreillons et rubéole (ROR)
- Attestation de l'assurance Responsabilité Civile couvrant l'enfant et l'année en cours.
- Notification CAF stipulant le Quotient Familial de l'année en cours

Ce dossier doit être dûment rempli avant le 1^{er} jour de l'accueil et le règlement des cotisations à jour.
Pour fréquenter l'Accueil Périscolaire, l'enfant doit être scolarisé à l'école publique de Bons en Chablais.
Les inscriptions sont payables d'avance et seront refusées dans le cas contraire, sauf accord de la Direction.

Un Protocole d'Accueil Individualisé sera mis en place en cas de pathologies ou besoin de prise en charge spéciale de l'enfant (Autisme, asthme, diabète, handicap etc ...)

Un enfant nécessitant un PAI ne sera pas pris en charge avant l'établissement de celui-ci, validé par la Direction. (Voir chapitre « PAI »)

Tout changement doit être signalé par écrit et sans délai au secrétariat.

Tout comportement immoral, irrespectueux ou dangereux est pour nous intolérable et pourra entraîner une exclusion.

Les dossiers d'inscription doivent être remis au secrétariat uniquement, et sur rendez-vous.

Aucun enfant ne sera admis si le dossier n'est pas complet.

Un enfant porteur de poux ou de lentes pourra être accepté si il est traité par les parents, qui devront le signaler à l'équipe sans délai pour limiter la propagation des parasites

2- Dispositions pratiques

2.1- Les repas et goûters

Les repas du midi, en période extrascolaire et pour les Mercredis Loisirs, sont pris dans la cantine.

En cas de sortie, les pique-nique seront fournis par l'Accueil de Loisirs.

Les goûters sont également fournis, et seront distribués à l'heure du goûter par l'équipe d'animation.

Tous les repas sont équilibrés et adaptés aux besoins de l'enfant.

Les enfants ne doivent pas amener de nourriture à l'Accueil de Loisirs, sous quelque forme que ce soit. (gâteaux, bonbons, compotes, etc ...)

Pour les anniversaires ou événements, seuls les aliments emballés sont acceptés.

Les allergies et intolérances alimentaires doivent être signalés sur la Fiche Sanitaire de Liaison et peuvent faire l'objet d'une demande de certificat médical par la Direction.

En cas d'impossibilité pour notre fournisseur de s'adapter à l'alimentation de l'enfant, le repas pourra être apporté par les parents.

Les demandes alimentaires spécifiques sont respectées dans la mesure du possible, après validation de la demande par le Directeur.

2.2- Maladie

En cas de maladie, il est impératif que l'enfant soit gardé par ses parents et aucune exception ne sera faites.

Les animateurs peuvent être amenés à prendre, à l'arrivée de l'enfant, sa température si ils suspectent un état fiévreux.

En cas de fièvre (+38°C), l'enfant ne sera en aucun cas accepté.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, il est donc conseillé de demander au médecin traitant d'établir, dans la mesure du possible, des prescriptions en 2 prises (matin et soir) pour que les parents puissent le faire.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accepté au centre, et nous vous remercions de ne pas nous les confier dans ce cas pour éviter de contaminer les autres enfants.

Les enfants porteurs de poux ou lentes ne seront plus acceptés une fois le signalement fait aux parents, jusqu'à éradication et fin du traitement.

Les parents seront prévenus et devront venir immédiatement récupérer leur enfant.

Lors du retour au centre, l'équipe du centre vérifiera que le traitement aura bien été effectué et pourra juger de son efficacité et donc de la capacité de l'enfant à réintégrer ou non l'Accueil de Loisirs.

En cas de blessure, de maladie ou d'urgence, comme indiqué dans la fiche Sanitaire, le personnel prendra les mesures nécessaires pour prévenir les secours et les parents.

2.3- PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) et Handicap

Les enfants souffrant de pathologies particulières ou porteurs de Handicap doivent, en lien avec le médecin traitant et la direction, établir un Protocole d'Accueil Individualisé afin de nous permettre d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possibles.

Sans ce protocole, l'enfant ne pourra être accueilli.

Ce protocole doit être établi avant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant, lors de son inscription.

3- Les Tarifs

Les tarifs, selon le Quotient Familial, sont également consultables sur le site internet www.accueilfolbons.fr et au secrétariat.

Les enfants ne résidant pas à Bons en Chablais (étant « hors commune »), bénéficient de la tarification selon le quotient familial et se voient appliqués le supplément Hors Commune.

Les règlements s'effectuent via le portail familles, où se trouvent les factures.

Pour le Périscolaire et les Mercredis Loisirs la facturation se fait au maximum en fin de mois via l'espace familles.

Pour les vacances Scolaires, la facture doit être réglée avant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant obligatoirement.

Les inscriptions non réglées avant le 1^{er} jour de l'accueil du ou des enfants seront annulées.

Les inscriptions en dehors de ce délai dépendront des places disponibles devront être validées par le Directeur, et se verront appliquer la pénalité « Présence imprévue » en plus du tarif.

La CAF de Haute Savoie octroie des subventions à l'Accueil de Loisirs pour les familles ayant un numéro d'allocataire.

Pour cela, il nous faut impérativement la notification CAF stipulant votre Quotient Familial.

Sans ce justificatif, ou sans présentation de l'avis d'imposition pour les non allocataires, nécessaire pour calculer le QF, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les adhérents ayant des factures non réglées depuis plus de 31 jours (pénalités de retard, inscription imprévue, etc...) feront l'objet d'un rappel, puis verront leur compte bloqué et ne pourront plus inscrire leur/s enfant/s jusqu'à la régularisation de leur situation.

En cas de récidive, le compte pourra définitivement être clôturé.

En cas de non-paiement, et après plusieurs relances, nous vous mettrons en demeure effectueront les démarches nécessaires au recouvrement de la créance.

3.1- Tarifs Périscolaire

Grille de tarification pour l'accueil Périscolaire.

Cette grille est susceptible d'être modifiée si besoin par l'organisateur.

Il est important de noter que pour la primaire, seuls les enfants venant d'une activité de la MJC peuvent s'inscrire à partir de 17h30.

Pour tous les autres cas, l'inscription dès la fin de la classe est obligatoire.

La tarification se fait, entre 17h30 et 19h00, à la demi-heure entamée et non plus à l'heure.

L'heure de départ de l'enfant se fait via la tablette, connectée au portail familles.

Il n'y aura donc pas de litige sur l'heure de départ d'un enfant dans le sens ou le renseignement de l'heure est automatisé.

Exemple : Un parent venant chercher son enfant à 18h03 se verra donc facturer la demi-heure de 18h00 à 18h30.

⚠ Si un parent vient chercher son enfant après 17h30 sans l'avoir inscrit après cet horaire, il se verra appliquer la pénalité de retard ⚠

PÉRISCOLAIRE					
Quotient Familial	Tarif Horaire				
	Matin	Après-Midi			
	7h00 - 8h30 Tarif à l'heure, 1ère heure indivisible	Maternelle		Primaire	
		16h30 - 17h30 (Goûter inclus)	17h30 - 19h00 Tarif à l'heure	16h15 - 17h30 (Goûter inclus)	17h30 - 19h00 Tarif à l'heure
0 à 399	1,90 €	2,50 €	1,90 €	2,90 €	1,90 €
400 à 599	2,10 €	2,70 €	2,10 €	3,15 €	2,10 €
600 à 799	2,30 €	2,90 €	2,30 €	3,40 €	2,30 €
800 à 1199	2,60 €	3,20 €	2,60 €	3,75 €	2,60 €
1200 à 1599	2,90 €	3,50 €	2,90 €	4,15 €	2,90 €
1600 à 1999	3,20 €	3,80 €	3,20 €	4,50 €	3,20 €
2000 à 2499	3,40 €	4,00 €	3,40 €	4,75 €	3,40 €
> 2500	3,50 €	4,10 €	3,50 €	4,90 €	3,50 €
Pénalité présence "Imprévue" <small>(Inscription Hors délai ou non- inscrit.</small>	3,00 €				
Pénalité de retard <small>(/enfant/ quart d'heure, le 1/4 entamé est facturé)</small>	5,00 €				

3.2- Tarifs Mercredis Loisirs

Grille de tarification pour les Mercredis Loisirs.

Cette grille est susceptible d'être modifiée si besoin par l'organisateur.

Mercredis Loisirs			
Quotient Familial	Tarifs		
	Journée 7h00 - 19h00	Matin Avec repas du midi	Après-Midi Avec repas du midi et goûter
			7h00 - 13h30
0 à 399	14,00 €	10,00 €	10,50 €
400 à 599	15,00 €	12,00 €	12,60 €
600 à 799	18,00 €	14,00 €	14,60 €
800 à 1199	21,00 €	16,00 €	16,60 €
1200 à 1599	22,00 €	17,00 €	17,60 €
1600 à 1999	23,00 €	19,00 €	19,60 €
2000 à 2499	25,50 €	19,50 €	20,10 €
>2500	26,00 €	20,00 €	20,60 €
Supplément Hors commune	2,50 €	2,00 €	2,00 €
Pénalité présence "Imprévue" <small>(Inscription Hors délai ou non-inscrit, /enfant/présence)</small>	3,00 €		
Pénalité de retard <small>(/enfant/ quart d'heure, le 1/4 entamé est facturé)</small>	5,00 €		

3.3- Tarifs Vacances Scolaires

Grille de tarification pour les Vacances Scolaires.

Cette grille est susceptible d'être modifiée si besoin par l'organisateur.

Vacances Scolaires				
Quotient Familial	Tarifs 2 Jours (Lundi et mardi ou jeudi et vendredi)	Tarifs 3 jours (Au choix, dans la même semaine)	Tarifs Semaine 4 jours (Semaine avec 1 jour férié)	Tarifs Semaine de 5 jours
0 à 399	28,00 €	42,00 €	56,00 €	63,00 €
400 à 599	30,00 €	45,00 €	60,00 €	67,50 €
600 à 799	36,00 €	54,00 €	72,00 €	81,00 €
800 à 1199	42,00 €	63,00 €	84,00 €	94,50 €
1200 à 1599	46,00 €	69,00 €	92,00 €	103,50 €
1600 à 1999	48,00 €	72,00 €	96,00 €	108,00 €
2000 à 2499	50,00 €	75,00 €	100,00 €	112,50 €
>2500	52,00 €	78,00 €	104,00 €	117,00 €
Supplément Hors commune	5,00 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €
Pénalité présence "Imprévue" <small>(Inscription Hors délai ou non-inscrit, /enfant/présence)</small>	3,00 €			
Pénalité de retard <small>(/enfant/ quart d'heure, le 1/4 entamé est facturé)</small>	5,00 €			

4- Divers

4.1- Vêtements et accessoires

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée aux activités, dans laquelle ils se sentent à l'aise et qui soit pratique, simple.

Les chaussures fermées doivent être privilégiées, et les chaussures de type tong proscrites. Nous déclinons toute responsabilité en cas de détérioration des affaires personnelles de l'enfant. L'enfant ne doit pas porter ou apporter de bijoux ou d'objet de valeur au sein de la structure. Nous déclinons également toute responsabilité en cas de perte, dommage ou de vol d'objets. Pour les vacances, les enfants doivent apporter une gourde, casquette et crème solaire si nécessaire, marqué au nom de l'enfant, dans un sac à dos adapté.

4.2- Responsabilité et assurance

Les parents restent pleinement responsables de leurs enfants et notre assurance ne couvre l'enfant que dans la mesure où notre responsabilité est engagée.

Il est donc obligatoire pour les parents d'avoir une assurance responsabilité civile couvrant l'enfant lors des activités périscolaires et extrascolaires

5- Nous contacter

Secrétariat :

04.50.39.41.76

bonsinfos@fol74.org

Direction :

07.71.60.16.34 ou en cas d'urgence : 07.52.67.26.20

direction.bons@fol74.org

Nos locaux administratifs sont situés au 167 rue de l'église à Bons en Chablais, au-dessus de l'école maternelle de St Didier.

Nous ne recevons que sur rendez-vous, les parents doivent donc prendre rendez-vous par téléphone ou mail au secrétariat pour toute demande.

La Direction se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire à tout moment.